

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., LISSILLOU G., MARQUET A., NICOL Cl., NIHOARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
CORBEL Ch. ; procuration à MARQUET A.
FROMYTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
L'HÔTELLIER B. ; procuration à BROUDIC Ch.
MEYER B. ; procuration à NIHOARN F.
STRBIK B. ; procuration à STÉPHAN A.

Présents : 21 Absents : 6 Procurations : 6

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Martine BOUSTOULLER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal2
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/09/20233
3. LTC – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat3
4. LTC – Gestion des eaux pluviales urbaines – Mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté. 13
5. Finances – Ecole Saint-Joseph – Tarification du transport vers le restaurant scolaire 14
6. Finances – Budget principal – Subventions complémentaires 2023 15
7. Finances – Rénovation énergétique du complexe sportif – Demande de participation au titre Contrat de territoire du Département des Côtes-d'Armor 16
8. Finances – Réhabilitation énergétique du complexe sportif – Demande de fonds de concours à Lannion-Trégor Communauté 17
9. Finances – Réhabilitation énergétique du complexe sportif – Demande de financement Bien Vivre partout en Bretagne..... 18

10. Finances – Restaurant scolaire – Levée de prescription quadriennale – Lot 14 ...	19
11. Ressources humaines – Tableau des effectifs	19
12. Ressources humaines – Tableau des ratios promu-promouvables 2023	20
13. Ressources humaines – Adhésion au contrat-groupe d’assurance statutaire du Centre de Gestion des Côtes-d’Armor	21
14. Recensement de la population 2024 – Agents recenseurs	22
15. Foncier – Régularisation d’échange de terrain d’emprise de chemin rural – Crec’h Sec’h	23
16. Questions diverses	24
a. Point sur la tempête Ciaran.....	24
b. Questions de la Minorité.....	25
c. Dates.....	27

1. Installation d’un nouveau Conseiller municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier reçu le 16/10/2023, M. Yvon MOISAN a informé M. le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal pour raison personnelle à compter du même jour. Conformément à l’article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet de LANNION en a été informé.

M. le Maire rappelle que M. MOISAN a intégré sa liste en mars 2020. Au décès de M. LE GOFFIC, il a pris le dossier des ports, de la base nautique, et travaillé au sein des commissions urbanisme et des finances. Il a œuvré avec conviction et fait découvrir son sérieux dans le suivi des dossiers dont il avait la charge. Au nom du Conseil Municipal, il remercie M. MOISAN et lui souhaite bon vent dans sa vie personnelle et familiale.

Conformément à l’article L 270 du Code électoral, cette démission a conféré automatiquement la qualité de Conseillère municipale à Mme Ghislaine BESCHER, candidate figurant immédiatement après le dernier élu de la liste « Réunir pour réussir, avec vous pour vous », dont faisait partie M. MOISAN lors des dernières élections municipales.

Mme BESCHER ayant elle-même présenté sa démission par courrier reçu le 03/11/2023, la qualité de Conseiller municipal a été conférée à M. Gabriel LISSILLOUR, candidat figurant immédiatement après Mme BESCHER sur la liste « Réunir pour réussir, avec vous pour vous ».

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l’ensemble du Conseil Municipal et laisse M. LISSILLOUR se présenter. Agriculteur en production laitière dans une exploitation familiale, il est passé en production biologique depuis 7 ans. Il a participé assidument à la commission communale ayant élaboré pendant 4 ans le PLU voté en 2014.

S’interrogeant sur le principe de parité, M. STÉPHAN demande des précisions sur le mode de désignation des remplaçants au sein du Conseil Municipal. M. le Maire confirme que le mode diffère d’avec celui du Conseil Communautaire pour lequel la parité au sein du Conseil doit être conservée ; ce qui n’est pas le cas pour le Conseil Municipal.

M. le Maire informe le Conseil qu'il confie les missions relatives aux Affaires maritimes et au Littoral à M. Alain MARQUET, adjoint aux travaux. Il proposera M. LISSILLOUR pour les commissions Finances et Urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de l'installation de M. Gabriel LISSILLOUR en tant que Conseiller municipal ;
- prend acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/09/2023

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 21/09/2023

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme QUEFFEULOU note la qualité du procès-verbal. Toutefois, elle n'y retrouve pas une phrase qu'aurait employé M. LETANOUX : « nous les pleumeurois nous ne voulons pas de romanichels sur la Commune » qui l'avait un peu énervée trouvant le terme péjoratif. M. LETANOUX dément avoir utilisé cette expression et indique avoir bien utilisé le terme « bohémien » tel qu'indiqué dans le procès-verbal. M. LE GUILLOU dit avoir entendu le premier terme. M. le Maire indique que l'enregistrement a été bien écouté et que la transcription du procès-verbal est fidèle. Il peut être réécouté. Mme NIHOARN regrette cette polémique et témoigne, en tant que Conseillère déléguée en charge de la Cohésion sociale et des gens du voyage, et de l'aire de LANNION notamment, du grand respect de la communauté des gens du voyage à l'égard du docteur LETANOUX qui venait régulièrement sur l'aire de stationnement permanente. Mme QUEFFEULOU en prend acte. M. LETANOUX n'accepte pas l'accusation de propos racistes lors du Conseil Municipal et des messages ultérieurs. Il rappelle avoir été le médecin des gens du voyage pendant 40 ans quand personne ne voulait y aller, respectant tout-à-fait leur mode de vie. Il dit ne pas avoir de leçons à recevoir et pense que des excuses seraient justifiées. Si le terme « bohémien » a été utilisé, Mme QUEFFEULOU le juge moins grave et demande alors pourquoi M. LETANOUX utilise ce terme pour des gens qui souhaitent vivre en tiny house. Mme QUEFFEULOU ne voit pas pourquoi faire des excuses. Ayant en charge le dossier des logements sociaux, M. LETANOUX considère que les tiny houses et le concept du BIMBY ne répondent pas aux critères et enjeux du logement locatif social. M. le Maire clôt la discussion en indiquant que ces points vont être évoqués dans le PADD. M. STÉPHAN indique que le groupe va s'abstenir et qu'il pourra reconsidérer le sujet lorsque le DGS aura réécouté l'enregistrement. M. le Maire souligne la qualité du procès-verbal, rarement aussi détaillé dans les autres collectivités.

Le procès-verbal de la séance du 16/11/2023 est approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions [QUEFFEULOU, STÉPHAN, JORAND, LE GUILLOU, STRBIK].

3. LTC – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Rapporteurs : M. le Maire, Mme BROUDIC, Mme DRONIOU, Mme NIHOARN, M. TOUZÉ, M. LETANOUX

Documents :

- PADD
- Délibération CC-2023-0167 de LTC du 26/09/2023
- Vidéo PADD (diffusion en séance)

I. Le contexte

Lannion Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Trégor, approuvé le 4 février 2020 et le projet de territoire « Cap 2040 », adopté en juillet 2021.

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme à vocation Habitat (PLUi-H) de Lannion-Trégor Communauté ; aux côtés du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du Plan de Mobilités (PdM). Il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.

Suite à une prescription commune en juin 2019 et un diagnostic commun aux 3 plans élaboré en 2021-2022, les travaux du PLUi-H ont porté sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse du PLUi-H, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à affirmer les ambitions de Lannion-Trégor Communauté pour les 10 à 15 années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement de leur territoire en fixant les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il doit traiter d'un ensemble de sujets définis par le code de l'urbanisme (environnement, mobilité, équilibre social de l'habitat, économie, etc.) et s'inscrire dans les orientations définies par le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bretagne et le SCoT du Trégor.

Le PADD est la clef de voute du PLUi-H. Ses orientations doivent obligatoirement trouver une déclinaison dans les outils réglementaires du PLUi-H (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, etc.) et inversement, toute disposition réglementaire majeure doit être justifiée par une orientation du PADD.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUi-H doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD est réglementé par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, [...] le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations générales du PADD sont issues de nombreux échanges conduits depuis mai 2021 avec les différents collèges :

- Les élus du territoire, à la fois lors de comités de pilotage « COPIL 3 plans » mais également en réunions territoriales avec l'ensemble des conseils municipaux,
- Les partenaires institutionnels comme les Personnes Publiques Associées ainsi que le Conseil de développement,
- La population au travers de réunions publiques et d'ateliers d'échanges.

Conformément à la délibération sur les modalités de concertation avec les communes en date du 25 juin 2019, un comité de pilotage dit « COPIL 3 plans » a été constitué, composé d'un représentant par commune et les membres du bureau exécutif. Ce « COPIL 3 plans » s'est réuni à 18 reprises depuis mai 2021. Afin de partager le diagnostic puis les orientations avec l'ensemble des élus communaux et pour veiller à une co-construction du projet, plusieurs réunions territoriales ont été organisées :

- Le partage du diagnostic et l'établissement des orientations a fait l'objet de 7 réunions territoriales tenues de mai 2022 à juillet 2022 sous forme de présentations et d'échanges autour du diagnostic puis d'ateliers de travail permettant la priorisation des orientations futures ;
- La présentation et des échanges autour du projet de PADD au cours de 3 réunions de pôles organisées entre juin et juillet 2023.

Au-delà de la réflexion menée par les élus communautaires et communaux, la construction du projet de PADD est aussi le fruit d'échanges avec différents partenaires institutionnels que sont :

- Les Personnes Publiques Associées. Elles ont été réunies à plusieurs reprises afin de partager le diagnostic et ses enjeux (2 réunions) et de leur présenter le projet de PADD (1 réunion) ;
- Le Conseil de développement (CODEV) a lui été réuni à 4 reprises au sein de réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et à la formalisation du projet de PADD. Le CODEV a également été amené à participer à 3 réunions du COPIL relatives à la définition des orientations issues du diagnostic.

Plusieurs temps d'échanges et de concertation avec la population ont été organisés :

- Un premier questionnaire au cours de l'été 2022 a recueilli plus de 900 réponses de la part d'habitants et a permis de dégager les grandes attentes et problématiques auxquelles se trouve confrontée la population ;
- En avril-mai 2023, une enquête qualitative a été menée auprès des habitants du Trégor : 300 personnes ont été contactées et 31 personnes interviewées ; ce qui a abouti à la création d'un « podcast » éclairant sur le niveau d'ambition souhaité, le ressenti du territoire et les grands enjeux identifiés ;
- En mai-juin 2023, 3 réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés afin que les participants réfléchissent ensemble aux solutions envisagées et aux grandes orientations ayant trait au Trégor de demain. Près de 250 personnes ont participé à ces temps d'échange.

II. Les Orientations générales du PADD mises au débat

Comme exposé ci-dessus, les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic et de concertation qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est également à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé de débattre des orientations du PADD tels qu'exposées ci-dessous.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs, sans rapport de hiérarchie entre eux :

AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ

- Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire : protection des cours d'eau, préservation du maillage bocager et ses composantes, préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, préservation du potentiel de restauration des corridors écologiques, ...
- Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles : éléments d'intérêt écologique (mares, haies, murets, ...)
- Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères : maîtrise de l'urbanisation, maintien des coupures d'urbanisation, préservation des cônes de vues, ...
- Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés : densification de cœurs d'ilots, qualité des entrées de villes,
- Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques : espaces sans voiture, ...
- Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte (périmètres délimités des abords)
- Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection réglementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés (SPR)
- Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords : accompagnement des projets de restauration, réhabilitation etc., préservation des caractéristiques architecturales du bâti, ...
- Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine : adéquation règles du PLUi-H avec l'évolution du patrimoine ancien
- Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments : intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie, articulation dispositifs d'isolation thermique et caractéristiques patrimoniales du bâti

2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

- Limiter les consommations et émissions liées au bâti existant et futur : favoriser les travaux d'isolation thermique, privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante
- Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités : maintien et développement des services et commerces de proximité et entreprises artisanales existantes, organisation du développement d'infrastructures de carburants alternatifs, ...
- Soutenir le développement des énergies renouvelables : friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) considérées comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques, production d'énergies renouvelables terrestres et maritimes favorisée sur les secteurs préférentiels d'implantation, etc.
- Maintenir une filière de production de roches meubles : lien avec le Schéma régional des carrières
- Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière
- Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment : valorisation des matériaux biosourcés, issus de l'économie circulaire
- Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux : poursuite de la mise en conformité des systèmes d'épuration et urbanisation conditionnée à l'amélioration du système épuratoire, ...
- Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps : augmentation de la capacité d'accueil conditionnée à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable, étalement urbain « contenu » pour limiter la taille des réseaux d'eau (facteur de fuite), protection stricte des captages d'eau, ...
- Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales : préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement, favoriser la nature en ville, intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire,

3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES

- Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire : selon le niveau de risque identifié, urbanisation encadrée ou interdite dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte, prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé, permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers, ...

AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITÉS HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGRÉABLE À VIVRE

1. AGIR POUR UN AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE

- Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier : armature urbaine confortée, développement localisé prioritairement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations, mobilisation des friches urbaines et de certains gisements fonciers non bâtis disponibles au sein des espaces urbanisés, etc.
- Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) issue de la loi Climat et Résilience : consommation d'espace limitée à 200 ha environ de 2021 à 2031 puis artificialisation limitée à environ 100 ha à horizon 2040, intensification des usages du sol dans les espaces déjà artificialisés, formes urbaines diversifiées favorisées, réutilisation des logements vacants, changement de destination des anciens bâtiments agricoles identifiés, comblement des dents creuses, etc.

2. INSCRIRE LA MOBILITÉ DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITÉ CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE

- Favoriser l'accessibilité durable du territoire : gares et liaisons ferroviaires du territoire confortées, déplacements confortés et facilités depuis/vers les territoires et pôles extérieurs à LTC
- Développer des solutions de mobilités durables à l'échelle intercommunale et au sein des centralités : armature de transport scolaire valorisée, liaisons douces au sein des quartiers, maillage au sein des communes, ...
- Accompagner l'évolution des usages : mutualisation de stationnements, développement d'aires multimodales, ...
- Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès : mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt transports en commun aux personnes en situation de handicap et au vieillissement, ...

3. GARANTIR À TOUS L'ACCES À UNE OFFRE EN COMMERCE, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITÉ

- Renforcer l'offre en équipements, commerces et services : conforter et adapter les sites hospitaliers, structures de santé existantes confortées, offre commerciale existante dans les centralités urbaines diversifiée et renforcée, structures et équipements de formation et d'enseignement supérieur développés, besoins en équipements funéraires anticipés...
- Assurer une répartition territoriale équilibrée des équipements, commerces, services : implantation de nouveaux projets structurée selon une logique de mutualisation, protection de certains rez-de-chaussée commerciaux, encadrement de l'implantation de commerces de proximité
- Renforcer les dynamiques de proximité (offre en numérique, espaces de co-working, ...)
- Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs : répartition de l'offre d'hébergement touristique ; consolider l'offre pour le tourisme itinérant, conforter le réseau des centres d'activités nautiques, bases-nature et piscines publiques ; équipements culturels, sites naturels et équipements touristiques du territoire confortés

AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

- Préambule de l'axe 3 : objectif annuel de croissance démographique visé de 0,23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

1. DIVERSIFIER

Sur le plan résidentiel :

- Organiser géographiquement la production de logements : production locative en résidences principales et en accession à la propriété à foncier maîtrisé, ...
- Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente
- Orienter la production vers une offre de logements abordables
- Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies
- Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses (petits collectifs et habitat intermédiaire)

- Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage
- Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire (habitat partagé, ...)

Sur le plan économique :

- Consolider la diversification du tissu économique autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- Encourager les croisements de filières
- Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises
- Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières avec mutualisation, notamment en villages artisans
- Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles (projets agro-touristiques, développement de l'offre en vente directe)
- Développer l'économie maritime : infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes confortés, diversification de l'économie maritime, ...
- Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique

2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE

Sur le plan résidentiel :

- Implanter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités
- Compléter le parcours de vie des aînés et des personnes en situation de handicap
- Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux
- Garantir la régularité de la production résidentielle par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent

Sur le plan économique :

- Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire
- Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées
- Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique
- Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire

3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION

Sur le plan résidentiel :

- Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines
- Mobiliser les logements vacants notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire
- Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières
- Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires

- Contenir le taux de résidences secondaires et maîtriser la location touristique en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente

Sur le plan économique :

- Intensifier l'usage du foncier économique : valorisation des dents creuses, optimisation des parcelles déjà bâties, densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle, mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien...), réduction de l'emprise au sol du stockage, formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur, performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité
- Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

4. RÉHABILITER

Sur le plan résidentiel :

- Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes
- Repérer et traiter les situations d'habitat indécent et indigne dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant

Sur le plan économique :

- Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires : espaces publics et infrastructures, qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties...), « entrées » et accès aux zones
- Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés (services, mobilité, espaces récréatifs, etc.)
- Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux
- Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités
- Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché » : réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.

5. RESTRUCTURER ET ADAPTER

Sur le plan résidentiel :

- Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- Adapter l'offre locative sociale existante et future
- Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap
- Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels
- Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique (principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

Sur le plan économique :

- Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires
- Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs
- Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation
- Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase

- Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité : aménagements en faveur du « slow-tourisme », encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques...
- Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles : préserver les terres agricoles via le ZAN, maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles,...
- Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu (pêche, conchyliculture ...)

À l'issue de la présentation complète du PADD, M. le Maire ouvre le débat.

M. STÉPHAN fait observer quelques lacunes entre le document présenté en séance à partir de la note de synthèse et le document annexe transmis avec la convocation. Par exemple, on n'y retrouve pas « hameau léger », « l'accueil des jeunes étudiants ». Mme QUEFFEULOU indique que le document joint est plus détaillé. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un résumé présenté en séance, d'ailleurs identique à celui présenté au vote des Conseillers communautaires, et que le document in extenso du PADD est bien celui de 37 pages transmis avec la convocation et qui sera joint à la délibération. M. STÉPHAN se demande si l'absence de certains éléments n'est pas un moyen de limiter le débat. M. le Maire infirme cette interrogation. Dans l'évocation de l'aéroport, M. STÉPHAN s'étonne de l'absence du mot « drone », qu'il aurait d'ailleurs plutôt rattaché à la recherche.

Souhaitant une appréciation générale sur le PADD, Mme QUEFFEULOU intervient au nom du groupe de la Minorité. « Nous avons lu avec attention le débat sur le futur PADD et saluons le travail des élus de LTC, du Conseil de développement, des personnes publiques associées, et de quelques citoyens. Évidemment, ce travail allant dans le sens de l'écologie, nous partageons la presque totalité des points abordés, hormis, évidemment, le chapitre sur l'aéroport. Nous souhaitons mettre l'accent sur certaines orientations pour l'avenir de notre commune :

- La biodiversité et la qualité des paysages, Pleumeur n'étant pas trop impactée pour l'instant par du développement touristique sauvage. La biodiversité doit être au cœur de chaque projet !
- La maîtrise de l'urbanisation, la qualité des entrées de la commune, la valorisation du bâti ancien avec le souci d'améliorer les performances énergétiques avec des matériaux biosourcés (Le travail au sein de la commission d'urbanisme est très encourageant)
- L'objectif de zéro artificialisation nette, bien-sûr. Il faut néanmoins chercher des solutions pour créer de nouveaux logements accessibles à tous les budgets (logements vacants, dents creuses, changements de destination des bâtiments etc.)
- Et enfin faire de Pleumeur un territoire accueillant pour les voyageurs, les cyclotouristes et les randonneurs, les personnes souhaitant vivre autrement en limitant leur impact : habitat partagé, hameaux légers, pour rajeunir la population et créer de nouvelles activités économiques locales. »

M. le Maire exprime son accord avec ces observations. Concernant les dents creuses, il rappelle que la Commune compte le bourg central, 4 villages et 15 hameaux. Aujourd'hui, seuls 4 Secteurs déjà urbanisés (SDU) ont été reconnus sur les 15 hameaux denses que compte la Commune. Ceci empêche la densification dans les 11 autres secteurs déjà construits et pourvus en réseaux ; et ce malgré l'insistance de la Commune à vouloir les faire reconnaître. Il regrette fortement cette situation. Mme SEGURA cite l'exemple du quartier du Champ Blanc doté de l'assainissement collectif, de transports collectifs, d'un commerce et où de nouvelles constructions sont impossibles.

M. JORAND souligne l'intérêt du PADD et des objectifs annoncés. Il exprime toutefois son scepticisme sur l'aéroport et son rôle dans le développement économique. Il estime que LANNION ne sera jamais un grand aéroport ; d'ailleurs les grandes ambitions d'il y a quelques années ont vite été abandonnées. Les lignes régulières ont cessé. Il existe d'autres moyens de transport. La fréquentation est donc aujourd'hui très faible.

M. STÉPHAN note un manque concernant la méthanisation dans le point « Favoriser la transition vers un territoire économe et productif sur le plan énergétique ». S'il adhère pleinement au principe de « conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles » (point 5), il s'inquiète de l'augmentation de la taille des exploitations en Bretagne. Se fondant sur l'enquête d'un média d'investigation (Splann), il cite le cas de la société costarmoricaine de 1450 ha de François LE BIHAN (FLB) et rappelle qu'on juge que les fermes sont trop grandes à partir de 180 ha en Bretagne. Qu'en sera-t-il du lien entre augmentation de la taille des fermes et la méthanisation ? Sur le sujet, il se dit en phase avec la Confédération paysanne pour de la méthanisation à petit niveau. M. le Maire constate qu'aujourd'hui même des petites structures sont contestées, comme à PLUFUR. Il cite un article de presse du jour relatif à un sondage qui indique que 68 % des Français commencent à s'inquiéter de ne plus être nourris par l'agriculture française. Pour lui, la raison en revient aux accusations incessantes, à l'ajout de normes. M. LE GUILLOU met également en cause les accords internationaux qui permettent l'arrivée de produits de toute la planète.

Pour la Majorité, Mme BROUDIC ajoute les observations suivantes pour le PADD :

- Dans le préambule de l'axe 3, il est indiqué que l'objectif annuel de croissance démographique visé est de 0,23 %, soit une production d'environ 500 logements par an. Pour PLEUMEUR-BODOU, il s'agirait d'un objectif de 29 logements/an. Sur ces 500 logements, les 4 Communes SRU devraient construire 121 logements locatifs sociaux par an (soit 24%) ; 29 LLS pour PLEUMEUR-BODOU. Il apparaît donc que 100 % du potentiel de logements selon le PADD seraient à dédier au logement social ! Aussi, à la lecture du PADD, l'obligation de construction des logements locatifs sociaux pour les communes soumises à la loi SRU n'est pas suffisamment prise en considération. Les capacités foncières à construire (ZAN) doivent intégrer cette obligation, d'autant plus quand les problématiques de Loi littoral et d'assainissement ont lourdement pesé sur leurs capacités passées à construire.
- À la lecture du PADD, transparait un déséquilibre, tout au moins apparent, entre la capacité limitée à construire du logement et une mise à disposition moins restrictive de foncier pour l'économie. Sans logements pour accueillir des travailleurs, l'économie ne peut pas se développer. Une iniquité territoriale pourrait apparaître. Il faut être vigilant sur ce point.
- Les capacités à accueillir des professionnels de santé médicale ou à loger des personnes âgées sont trop peu évoquées.
- L'accent mis sur le développement de centralités accueillantes en services et logements au sens du SCoT risque de créer ou d'accentuer les déséquilibres territoriaux.

Concernant l'urbanisation et les terres agricoles, et pour faire écho à la demande d'autres collectivités, M. le Maire propose d'ajouter que le PADD pourrait prendre en considération le critère du potentiel agricole des terres pour orienter sur leur constructibilité. Il s'agirait de privilégier la construction sur les terrains à moindre valeur agricole. Le Conseil est favorable.

Concernant l'accueil des jeunes, M. LE GUILLOU observe que beaucoup d'entre eux ne souhaitent plus de voiture personnelle et que, faute de transports en commun, ils sont obligés de résider et travailler en ville.

Revenant sur l'aéroport et la solution de mobilité mise en avant pour les entreprises, M. STÉPHAN fait remarquer que l'aéroport a été mis en difficulté par les grandes entreprises elles-mêmes (Orange, Nokia, etc.) puisqu'elles ont cessé de l'utiliser. Il trouve donc que l'inscrire ici au PADD n'a pas de sens. Mme SEGURA observe que le maintien de l'aéroport, outil sans véritable avenir, à un coût élevé et est une charge pour la collectivité. M. le Maire ne partage pas cet avis. Mme DRONIOU, membre du Conseil d'administration, indique que l'aéroport est toujours utilisé, notamment par des dirigeants d'entreprises, qui privilégient ce mode de transport plus rapide. Mme QUEFFEULOU estime que le transport ferroviaire est à privilégier. Mme PROVOST confirme que l'aéroport est toujours actuellement un point d'entrée important pour les entreprises.

Concernant la transmission de la délibération et de la teneur des débats, il est précisé que le PADD complet est annexé à la délibération et que les débats seront retranscrits dans le procès-verbal. Le PV sera communiqué à LTC qui prendra en compte les observations ; observations qui pourront éventuellement venir amender le PADD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

4. LTC – Gestion des eaux pluviales urbaines – Mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté.

Rapporteur : Mme SEGURA

Document :

- Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements.

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales(CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

Aussi, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de PLEUMEUR-BODOU et la Communauté d'Agglomération. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Par le présent procès-verbal, la commune met à disposition de Lannion-Trégor Communauté les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ». Ces biens seront intégrés à l'actif du budget Principal de la Communauté d'Agglomération.

S'interrogeant sur la nature des biens transférés d'une valeur de 2 229 345 €, il est précisé à M. STÉPHAN qu'ils correspondent aux réseaux des eaux pluviales notamment sous voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le procès-verbal annexé constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

5. Finances – Ecole Saint-Joseph – Tarification du transport vers le restaurant scolaire

Rapporteur : Mme NIHOARN

Depuis de très nombreuses années, la Commune prend en charge une navette quotidienne par car entre l'école Saint-Joseph et le restaurant scolaire pour le transport des enfants de classes maternelles. La Commune et les enseignants assurent l'accompagnement à pied des enfants des classes élémentaires.

Les enseignants ont informé qu'ils ne souhaitent plus assurer cet accompagnement qui ne relève pas de leur responsabilité et qu'ils assurent bénévolement jusqu'à présent. Sollicitée, la Commune a indiqué qu'elle ne prendrait pas en charge cet accompagnement.

Après concertation, les représentants de l'établissement et des associations de parents d'élèves ont proposé la mise en place d'une seconde rotation du car pour le transport des élèves de classes élémentaires, prise en charge par les parents d'élèves fréquentant le restaurant scolaire.

Aussi la proposition est la suivante :

- Principe
 - Instauration de 2 rotations A/R pour transporter la totalité des enfants de l'école Saint-Joseph déjeunant au restaurant scolaire
 - Mise à disposition d'un personnel communal pour accompagner le trajet « école vers restaurant scolaire » ; l'accompagnement du trajet « restaurant vers école » est à la charge de l'école
 - Financement
 - Poursuite de la prise en charge de la Commune pour 1 rotation A/R (enfants de maternelle)
 - Prise en charge de la seconde rotation A/R par les familles
- Financement
 - Le coût annuel d'une rotation à la charge des familles est de 5 604,90 € (tarif octobre 2023)

- Sur la base d'une moyenne de 100 rationnaires de Saint-Joseph (maternelle+élémentaire) par jour pour 140 jours d'école, cela représente 0,40 €/repas/jour/enfant
- À titre indicatif, au tarif actuel, le coût pour 1 repas serait de 3,15 € + 0,40 € de transport, soit 3,55 €/enfant ; ce montant évoluera en fonction du coût des transports et du tarif de restauration

Réunie le 09/11/2023, la Commission Enfance-Jeunesse a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que cette proposition de prise en charge émane des parents d'élèves. Il est précisé à M. LE GUILLOU que le logiciel de facturation sera paramétré pour faire apparaître le supplément lié au transport pour les enfants de Saint-Joseph. Il s'étonne en outre de la nécessité d'un transport considérant la faible distance entre les deux sites. Mme NIHOARN souligne que le transport en bus sécurise le déplacement des enfants et la responsabilité de l'accompagnement. Cette question a longtemps fait débat avec l'école. Pour Mme NIHOARN, la responsabilité de la Commune commence à l'entrée du restaurant scolaire. Il faut reconnaître que les traversées de voies avec les enfants peuvent présenter des risques. Mme QUEFFEULOU demande si les parents sont d'accord pour participer. Mme NIHOARN redit que la solution du financement a été proposée par les parents eux-mêmes. M. LE GUILLOU demande si des parents n'ont pas envisagés de faire l'accompagnement eux-mêmes. M. TOUZÉ répond que les parents laissent leurs enfants à la cantine faute d'être disponibles sur ce temps. Mme QUEFFEULOU demande si un aménagement n'aurait pas permis de sécuriser davantage le trajet et donc de laisser marcher les enfants. Mme NIHOARN indique que le problème de l'accompagnement resterait le même. Mme QUEFFEULOU regrette ce transport et les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent. M. TOUZÉ reconnaît que l'impact écologique n'est pas extraordinaire. M. STÉPHAN s'interroge sur la responsabilité de la Commune, lors du trajet avec un agent communal. Mme NIHOARN rappelle que l'agent sera dans le véhicule. Pour M. TOUZÉ et Mme SEGURA, le déplacement en car se fait sous la responsabilité du transporteur, qui est assuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'organisation du transport des enfants de l'école Saint-Joseph entre l'école et le restaurant scolaire telle que présentée ;
- fixe le « supplément transport entre l'école Saint-Joseph et le restaurant scolaire » à 0,40 €/repas ;
- dit que le tarif s'appliquera à compter de la facturation de novembre 2023 ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Finances – Budget principal – Subventions complémentaires 2023

Rapporteur : Mme BROUDIC

Par délibération du 06/04/2023, le Conseil Municipal a attribué la majeure partie des subventions pour l'année 2023 suite à l'examen des demandes des associations.

Deux demandes complémentaires sont parvenues depuis lors :

- Cosmogym sollicite le versement d'une subvention de 4 000 € au titre d'une aide au fonctionnement. Pour rappel, l'association a perdu le bénéfice de l'aide à l'emploi accordée aux termes d'une convention tripartite liant le Département, la Commune et l'association. Une subvention communale de 500 € lui a été accordée en avril. La perte de 8 000€ (4 000 € de la part de la Commune, 4 000 €

par le Département) pèse lourdement sur le budget de l'association. Il s'agit d'apporter une aide complémentaire ponctuelle de 3 000 €. Le Président a été rencontré à plusieurs reprises et les documents administratifs et financiers fournis.

- Dans le cadre d'un partenariat initié en 2018 avec les écoles et la Commune, le Comité du Souvenir français organise pour les scolaires des visites annuelles du Musée de la Résistance de SAINT-CONNAN. Le 6 juin dernier, les 44 élèves de CM2 des écoles publiques de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN ont visité ensemble le musée. Ce déplacement simultané a permis de réduire le montant de la contribution de chaque partenaire, en divisant la facture par cinq (les deux communes, les deux amicales et le comité) au lieu de trois. Le Comité du Souvenir Français sollicite une subvention de 105 €, correspondant au cinquième arrondi du coût total de la prestation (525,85 € TTC) comprenant la visite guidée et le transport des élèves des deux écoles.

Il s'agit d'accorder ces 2 subventions.

Dénomination	Demande	Proposition
Cosmogym	4 000 €	3 000 €
Le Souvenir français	105 €	105 €
TOTAL		3 105 €

M. JORAND demande pourquoi l'association Cosmogym a perdu son aide à l'emploi. Mme BROUDIC explique que l'association ne bénéficie plus de l'aide à l'emploi depuis 2 ans mais que l'allègement des charges pendant la période Covid avait permis de compenser. L'association n'a pas retrouvé l'aide à l'emploi à l'issue de l'allègement. Un problème de gestion administrative par l'association n'a pas permis de faire perdurer la convention tripartite. Mme QUEFFEULOU regrette que l'on n'accorde pas ce dont l'association a besoin. Mme BROUDIC indique que la somme proposée est conséquente et qu'il existe aussi d'autres leviers de financement à rechercher par l'association. Avec M. LE BIGOT, elle a reçu à plusieurs reprises des représentants de l'association. M. LE BIGOT ajoute que l'association a bien compris la position de la Commune. M. le Maire estime qu'il s'agit de proposer une aide ponctuelle pour aider l'association de passer le cap. Mme BROUDIC indique à M. STÉPHAN que l'association doit déposer une nouvelle demande de convention au Département. Elle ajoute que la Commune pourra contribuer à l'aide à l'emploi uniquement sous la condition d'une convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde les subventions complémentaires telles que proposées.

7. Finances – Rénovation énergétique du complexe sportif – Demande de participation au titre Contrat de territoire du Département des Côtes-d'Armor

Rapporteur : Mme DRONIOU

Après des interventions d'urgence et partielles ces dernières années, la Commune souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du complexe sportif, situé 8 rue du Collège. Très fréquenté tout au long de l'année par les scolaires (primaires, collégiens), les associations et clubs sportifs, le bâtiment est énergivore et présente des signes de vétusté.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants : la réfection des couvertures anciennes (avec désamiantage) ; la rénovation thermique des parties non rénovées du bâti existant avec une isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries extérieures ; la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage.

L'enveloppe estimative des travaux est de 1 234 000 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter d'avril 2024.

Le Département a attribué à la Commune de PLEUMEUR-BODOU la somme de 298 920,25 € au titre du Contrat de territoire pour la période 2022-2027. Sur cette enveloppe, la Commune sollicite une participation de 150 000 €.

Mme DRONIOU précise à M. STÉPHAN que la somme attribuée par le Département pour le Contrat de territoire peut être répartie sur plusieurs projets. Après cette demande, il reste donc 148 920,25 € à utiliser sur un autre projet, soit la base nautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire pour le projet de Rénovation énergétique du complexe sportif ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Finances – Réhabilitation énergétique du complexe sportif – Demande de fonds de concours à Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Mme DRONIOU

Après des interventions d'urgence et partielles ces dernières années, la Commune souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du complexe sportif, situé 8 rue du Collège. Très fréquenté tout au long de l'année par les scolaires (primaires, collégiens), les associations et clubs sportifs, le bâtiment est énergivore et présente des signes de vétusté.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants : la réfection des couvertures anciennes (avec désamiantage) ; la rénovation thermique des parties non rénovées du bâti existant avec une isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries extérieures ; la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage.

L'enveloppe estimative des travaux est de 1 480 800 € TTC. Le démarrage des travaux est prévu à compter d'avril 2024.

Ce projet inscrivant dans les « Priorités et politiques communautaires » (axe A) et en particulier dans l'action relative à la « rénovation thermique des bâtiments publics existants », la Commune sollicite l'accompagnement de la Communauté dans le cadre du dispositif de Fonds de concours 2022-2026.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/06/2022, Lannion-Trégor Communauté a attribué à la Commune de PLEUMEUR-BODOU la somme de 158 151,40 € au titre des Fonds de concours pour la période 2022-2026. Sur cette

enveloppe, la Commune sollicite une participation de 40 000 €. Le reliquat de l'enveloppe des Fonds de concours sera fléché sur un ou plusieurs autres projets.

Il est précisé que le plan de financement se fait en hors taxes pour le Département et en toutes taxes pour LTC (qui inclut comme financement le fonds de compensation de la TVA versé en N+2) ; ce qui explique la différence pour l'enveloppe estimative des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté pour le projet de Rénovation énergétique du complexe sportif ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Finances – Réhabilitation énergétique du complexe sportif – Demande de financement Bien Vivre partout en Bretagne

Rapporteur : Mme DRONIOU

Après des interventions d'urgence et partielles ces dernières années, la Commune souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du complexe sportif, situé 8 rue du Collège. Très fréquenté tout au long de l'année par les scolaires (primaires, collégiens), les associations et clubs sportifs, le bâtiment est énergivore et présente des signes de vétusté.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants : la réfection des couvertures anciennes (avec désamiantage) ; la rénovation thermique des parties non rénovées du bâti existant avec une isolation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries extérieures ; la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage.

L'enveloppe estimative des travaux est de 1 234 000 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter d'avril 2024.

Afin d'aider au financement de ce projet inscrit dans la transition écologique et l'amélioration des services de proximité, la Commune sollicite l'accompagnement de la Région dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025 à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, soit 246 800 €.

M. LE BIGOT confirme à M. STÉPHAN que les associations utilisatrices seront consultées pour le choix des couleurs pour les peintures intérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025 pour le projet de Réhabilitation énergétique du complexe sportif ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Finances – Restaurant scolaire – Levée de prescription quadriennale – Lot 14

Rapporteur : Mme DRONIOU

Après les travaux de réhabilitation, le restaurant scolaire est entré en service en novembre 2018.

Suite à l'absence d'achèvement des finitions du chantier, la dernière facture de l'entreprise CAILLAREC (Lot 14) d'un montant de 7 750,91 € TTC (DGD du 29/11/2018) était restée en attente.

Le litige sur ce dossier concernait plusieurs éléments : groupe climatisation à remplacer (capot abimé), porte de frigo abimée (protection inox à mettre sur la porte), cornière à poser, fontaine à eau à remplacer. Après relances, les interventions ont été réalisées.

La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans.

La Commune ayant différé le paiement de la dernière facture de l'entreprise en l'absence de réalisation des dernières opérations du chantier, la créance dont est titulaire la Société CAILLAREC auprès de la Commune au titre de ces années entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et est donc aujourd'hui prescrite.

Afin de débloquer cette situation, il convient d'autoriser la levée de prescription.

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de la facture de 7 750,91 € TTC du 29/11/2018 au profit de la Société CAILLAREC ;
- précise qu'il ne sera pas effectué de calcul d'intérêts moratoires sur cette facture.

11. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Documents :

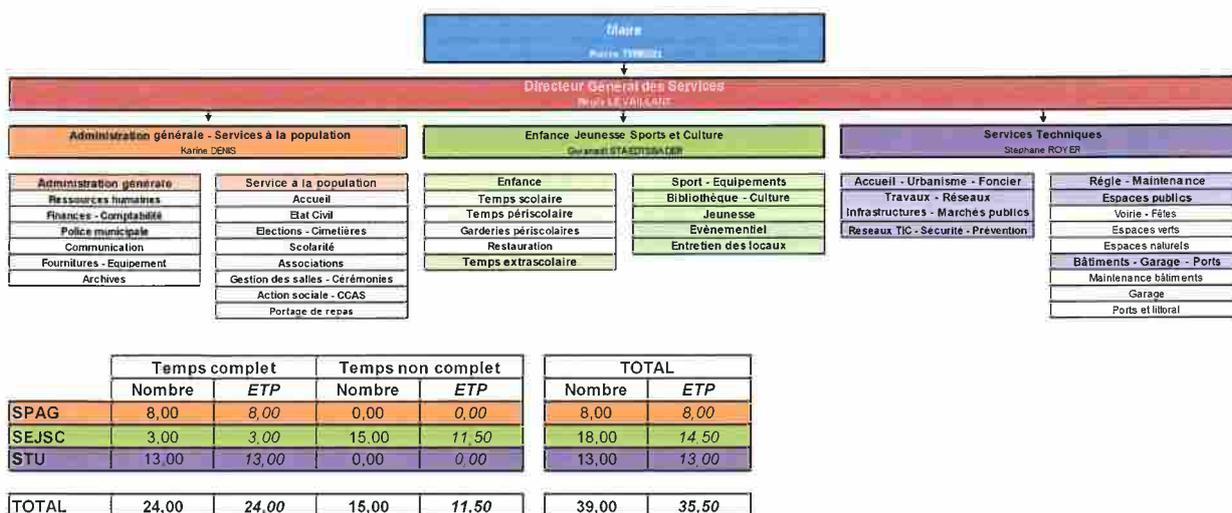
- Tableau des effectifs au 16/11/2023
- Organigramme des services et ETP (en séance)

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Nomination
 - o 1 : Rédacteur TC (n°1) (promotion interne)
- Suppression de poste (en parallèle de la nomination)
 - o 1 : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC (n°2)

Plusieurs postes restent ouverts au recrutement ou à l'avancement. Dans l'immédiat, les postes non pourvus sont conservés.

Suite aux demandes formulées lors de précédentes séances et considérant la stabilisation des effectifs en cette fin d'année, Mme BROUDIC présente l'organigramme des services communaux et la répartition des effectifs à date.



M. le Maire informe que la responsabilité des Services techniques a été confiée à M. Stéphane ROYER depuis le 1^{er} octobre, suite au départ à la retraite de M. TEMPIA. M. JORAND s'étonne qu'un technicien remplace un ingénieur, tout en indiquant qu'il s'agit d'un bon choix. Par ailleurs, il regrette que l'animateur principal de 1^{ère} classe n'exerce pas des missions d'animation à plein temps. Mme BROUDIC répond que les missions de l'agents ont évolué, tout en conservant une partie d'animation.

M. JORAND ne s'explique pas la différence entre le nombre de postes ouverts et le nombre de postes pourvus. Mme BROUDIC redit que la situation évoluant toujours (départ, recrutement, avancement, etc.), il est quasi impossible d'être au même nombre à un temps T. En outre, la Commune laisse ouverts des postes pour permettre les évolutions et les recrutements sur un panel de grades.

M. STÉPHAN remercie de la présentation des effectifs en équivalent temps plein.

Il est précisé que l'une des annexes du compte administratif du budget principal présente chaque année un état du personnel en équivalent temps plein travaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention [JORAND] :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

12. Ressources humaines – Tableau des ratios promu-promouvables 2023

Rapporteur : Mme BROUDIC

Il s'agit de déterminer, grade par grade, l'effectif des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2023 ainsi que le ratio des promovables. Après avis du Comité Social Territorial, les ratios sont votés par le Conseil Municipal. Pour rappel, le ratio ne vaut pas promotion automatique.

Tableau des ratios

Grades d'avancement concernés par filière	Effectifs	
	Nombre d'agents promouvables	Ratio (%)
Filière administrative		
Attaché principal	1	100%
Filière technique		
Adjoint de maîtrise principal	1	100%
Filière sociale		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	100%
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	100%

M. STÉPHAN demande si l'identification des agents qui n'ont pas eu de promotion depuis quelques années est faite. Mme BROUDIC le confirme.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/11/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des ratios des promu-promouvables pour l'année 2023 tel que présenté.

13. Ressources humaines – Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor

Rapporteur : Mme BROUDIC

La collectivité a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor (CdG 22) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le CdG 22 a communiqué à la collectivités les résultats la concernant.

Mme BROUDIC précise à M. JORAND que la franchise de 15 jours signifie que la Commune perçoit le remboursement de l'assurance à compter du 16^{ème} jour d'arrêt de l'agent, bien que la Commune poursuive la rémunération de l'agent à partir du 1^{er} ou 2^{ème} jour de l'arrêt. Quant aux frais de gestion, ils sont fixés par le Conseil d'administration du Centre de gestion qui assure le suivi des dossiers.

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CdG 22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CdG 22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 13/10/2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CdG 22 a organisé,

Vu l'exposé de Mme BROUDIC,

Vu les résultats issus de la procédure et le courrier du CdG 22 annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :
 - o Agents CNRACL,
 - avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % ;
 - avec la liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant) ;
 - avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS pour un taux de 7,78 % ;
 - o Agents IRCANTEC,
 - avec la liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire ;
 - avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service pour un taux de 0,88 % ;
- prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CdG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07 % pour le contrat IRCANTEC ;
- prend acte que les frais du CdG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception ;
- autorise M. le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

14. Recensement de la population 2024 – Agents recenseurs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs pour la période du 3 janvier au 22 février (environ). Il est proposé d'établir la rémunération de ces agents (résidents de la

commune ou de secteurs très proches) en fonction d'un prix au questionnaire et des éléments listés ci-dessous. La Commune n'est que très partiellement indemnisée par l'État pour ce travail.

Les propositions de rémunérations sont donc les suivantes :

Éléments de rémunération	2018 (14 agents)	2024 (14 agents)
Questionnaire par logement	1,20 €	1,30 €
Questionnaire par habitant	1,80 €	1,90 €
Séance de formation	50,00 €	55,00 €
Tournée de reconnaissance	50,00 €	55,00 €
Indemnités kilométriques	Forfait 150 €	Forfait 165 €

Mme BROUDIC informe que Mme Karine DENIS sera la coordonnatrice du recensement, que la première visite du superviseur aura lieu le 1^{er} décembre et que la communication sur le recensement sera faite sur différents sites de la Commune (commerces, maison médicale, pharmacie, poste, salles communales...).

En outre, les 14 agents recenseurs sont en cours de recrutement. Une communication sera effectuée dans la presse, le bulletin municipal avec l'indication des districts attribués à chacun ; deux demi-journées de formation auront lieu les 3 et 10 janvier 2024 ; entre ces deux dates, les agents recenseurs effectueront la tournée de reconnaissance (relevé de toutes les habitations) au cours de laquelle ils déposeront dans chaque boîte aux lettres une notice d'information sous pli avec cachet Mairie.

Le démarrage de la collecte est fixé au 18 janvier 2024 et elle se terminera le 17 février 2024.

M. le maire rappelle l'extrême importance de ce recensement qui permet de faire un état de la population communale et dont dépendent les dotations versées par l'État.

M. LE GUILLOU s'interroge sur la comptabilisation des résidents secondaires en leur absence. Mme BROUDIC précise que les résidences secondaires sont comptabilisées pour 1 personne. M. le Maire ajoute que ces personnes ne sont pas comptées dans la population municipale. Mme BROUDIC indique à M. STÉPHAN que les agents recenseurs bénéficient bien d'un contrat de travail avec la Commune. Mme QUEFFEULOU propose de rajouter un forfait de 200 € si le travail est effectué à vélo. Mme BROUDIC rappelle que les conditions de déplacement ne sont pas forcément optimales (en hiver, en soirée, avec des documents papiers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la création de 14 postes d'agent recenseur et fixe leur rémunération comme indiquée ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

15. Foncier – Régularisation d'échange de terrain d'emprise de chemin rural – Crec'h Sec'h

Rapporteur : Mme SEGURA

Document :

- Plan de bornage

Dans le cadre d'une cession de leur bien, les Consorts COLLIN, propriétaires des parcelles ZK 101-102-103 demandent la régularisation d'un échange de terrain dont le principe avait été acté par l'Association foncière de remembrement, aujourd'hui dissoute. Un

plan de bornage avait été réalisé en avril 2008 mais les actes relatifs à ce dossier n'avaient pas été formalisés.

Pour autant, le chemin de substitution cadastré provisoirement ZK 168 d'une surface de 421 m², avait été réalisé et est depuis lors utilisé pour la circulation publique. Riverains du chemin rural et de parcelles communales figurant en section ZK reliant Crec'h Sec'h à la route du Dossen, ils demandent la cession d'une portion de l'ancien chemin qui traverse leur cour.

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZK du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques Crec'h Sec'h à la route du Dossen,

Considérant les opérations menées en 2008 par l'Association foncière de remembrement de PLEUMEUR-BODOU ;

Considérant les intérêts de la Commune et son développement rural,

Il s'agit d'autoriser la régularisation de l'échange afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'échange de terrain afin de garantir la continuité du chemin rural, selon le plan de bornage établi en avril 2008 ;
- dit que le terrain cédé à la Commune sera dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration dans le domaine privé de la Commune ou à terme comme chemin rural ;
- dit que les frais afférents à cet échange seront à la charge des Consorts COLLIN ou de toutes personnes s'y substituant ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire informe que la Commission d'urbanisme examinera prochainement les demandes de particuliers relatives à des achats de terrain ou à des régularisations non effectuées.

16. Questions diverses

a. Point sur la tempête Ciaran

M. le Maire dresse le bilan du passage de la tempête Ciaran dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre. Toute la population a vécu des moments difficiles : arbres arrachés, routes barrées et surtout les longues coupures d'électricité. Encore aujourd'hui, après 15 jours, un dernier foyer a récupéré l'électricité. Au cours de ces semaines, la Commune était en relation constante avec les représentants d'ENEDIS. Ils ont travaillé avec courage et détermination pour raccorder les foyers au plus vite. Ceci n'a pas été toujours le cas et des leçons seront à retenir pour se préparer au mieux à de probables situations similaires. Chacun en est conscient au niveau des services de l'État, d'ENEDIS, de l'AMF, des communautés et des mairies.

Concernant les arbres et branches tombés, la Commune effectue de lourds travaux de dégagement des espaces publics. Les bois sont stockés sur l'aire d'entrée du bois de

Lann ar Warremm ou à l'arrière du restaurant scolaire. Ces lieux sont fermés au public. Plusieurs destinations sont possibles. Une partie est ou sera broyée et stockée pour les espaces verts. Une réflexion est en cours au niveau de l'agglomération pour utiliser également le bois en circuit court (plaquettes pour chaufferie bois). Il y aura aussi la possibilité d'en vendre à des particuliers sous forme de ballots.

Il est rappelé que la Commune se charge d'évacuer le bois dont elle est propriétaire, sur ses terrains ou ses talus. Si les bois proviennent de terrains privés, la Commune a pu les couper quand ils sont tombés sur la voirie afin de rétablir la circulation ; par contre, il revient aux propriétaires de les évacuer, même s'ils sont stockés sur les accotements. Il est donné un peu de temps aux particuliers pour faire ce travail. Les non-résidents permanents sont invités à se préoccuper de cette évacuation. Il est rappelé que l'encombrement des accotements peut être dangereux et que la responsabilité des propriétaires pourrait être recherchée en cas d'accident.

Concernant le bois de Lann ar Waremm, le Conservatoire du Littoral réalise actuellement un inventaire des dégâts sur ses propriétés et réfléchit à la gestion des bois tombés (évacuer, laisser sur place, etc.). Une des préoccupations réside dans l'ouverture des chemins au public et donc dans la nécessité d'évacuer les bois qui encombrant ces chemins ou qui pourraient menacer les promeneurs en tombant. La semaine passée un arrêté préfectoral interdisait l'accès aux massifs boisés dans le Département. Le Conservatoire et la Commune sont en concertation afin d'envisager la fermeture du bois de Lann ar Waremm dans l'attente de sa sécurisation. L'ONF est chargé de faire un état de la situation. Selon la décision du Conservatoire, les agents communaux pourraient intervenir après avoir sécurisé les voies de circulation de la Commune.

Mme SEGURA indique qu'une réflexion est en cours pour organiser des lieux de dépôt de bois afin de permettre sa valorisation selon différentes filières (broyage, etc.). Au regard des dégâts, M. LE GUILLOU suggère de sensibiliser la population à ne plus planter de résineux (pins maritimes). Mme SEGURA note que les chênes ont également fortement soufferts.

M. le Maire ajoute qu'au regard de la quantité de branches à évacuer, la Commune a fait l'achat d'un broyeur qui a été livré en début de semaine. Pour la suite, la Commune pourra aussi mettre en vente sous forme de ballots le bois récupéré.

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire remercie tous les services communaux qui se sont fortement mobilisés, avec volontarisme, courage et bonne humeur pour assurer la continuité des services, rétablir rapidement la circulation sur les routes de la Commune et retrouver de la sérénité après ces jours difficiles. Il remercie également tous ceux qui ont apporté leur aide (sur les routes et chemins, en rendant service aux voisins, etc.). La population a fait preuve d'entraide et de solidarité.

b. Questions de la Minorité

(Mail du 13/11/2023, 23h14, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Le rapport de la chambre régionale des comptes de Bretagne a été rendu public. Ce rapport pointe du doigt l'avenir fragile de certains collèges publics de la région, dont celui de Pleumeur-Bodou, le collège Paul Le Flem qui, si la baisse des effectifs se confirme, verra la question de sa pérennité posée à l'instar du collège de Corlay... avez-vous des précisions de la part du conseil départemental ? »

Mme DRONIOU répond que l'exécutif départemental a certifié que le collège ne fermera pas. Par contre, il sera nécessaire de trouver des solutions pour assurer les effectifs. Une réunion est prévue à cet effet en décembre avec les acteurs concernés (maires, département, etc.).

2. « Les 5 élus de la minorité avaient proposé une médiation entre les médecins et LTC, l'ARS et la mairie. Nous avons appris qu'une réunion se tenait cette semaine, quel en est le résultat ? »

M. le Maire répond qu'il n'y a pas été question de réunion cette semaine. Constatant la présence de plusieurs personnes dans le public intéressées au sujet, M. le Maire confirme que LTC, la Commune et les médecins sont en contact direct. Une rencontre est prochainement prévue. Toutes les parties partagent la nécessité d'un dialogue constructif et dans la sérénité. Il comprend que l'arrêt annoncé de l'activité des médecins a généré de l'inquiétude dans la population. L'équipe municipale est, elle aussi, préoccupée de la possibilité de voir 3 000 patients sans médecins. Nous espérons que ce dossier puisse aboutir favorablement, afin de pérenniser l'activité des 3 médecins sur la Commune. M. le Maire indique qu'il tiendra informé M. STÉPHAN des avancées du dossier. M. STÉPHAN confirme les échanges, l'offre de service de la Minorité et le respect des demandes de limiter la communication. Il estime que l'ARS peut apporter des solutions, au regard des discussions lors du Conseil communautaire.

3. « Depuis toujours les associations bénéficiaient d'un transport gratuit de matériel (barnum, chaises et tables etc.). Aujourd'hui dans le cas d'une deuxième demande les associations doivent les prendre par leurs propres moyens. Nous nous étonnons de ce changement. »

Mme BROUDIC répond que le changement est intervenu effectivement cette année et avait été présenté aux associations lors de la réunion traditionnelle du calendrier des associations, en septembre 2022. Cette pratique, qui vise à limiter les coûts, est effective et systématique dans des communes voisines. La Commune a fait le choix de livrer la première fois et de mettre à disposition la deuxième fois avec transport par l'association. Cette procédure a été plutôt bien reçue par les associations. M. JORAND n'est pas de cet avis et cite le cas du club de foot. Mme BROUDIC rappelle les faits et que face au problème de dernière minute pour le transport, le club a été dépanné par la Commune ; ce que reconnaît M. JORAND. Mme BROUDIC entend que cela bouscule les habitudes et ajoute que cela oblige aussi à réfléchir différemment aux demandes de matériel, parfois excessives. M. LE GUILLOU a pu constater que parfois les matériels demandés restent inutilisés.

4. « Dans la profession de foi de la liste "réunir pour réussir" il est écrit : "continuer à s'appuyer sur les commissions de travail ouvertes et actives, qui font la richesse et le succès de notre action politique". Pouvez-vous, après plus de 3 années d'exercice, préciser ce que veut dire le terme « commissions ouvertes » ? Est-ce ouvert à tous les conseillers municipaux, aux associations, ou à l'ensemble des citoyens ? Nous avons réclamé à plusieurs reprises un groupe de travail sur le logement alors que nous sommes en pleine crise. Nous ne voyons rien arriver. »

Mme BROUDIC répond qu'en juin 2020 le Conseil a mis en place un certain nombre de commissions municipales dans lesquelles siègent des conseillers municipaux (majorité et minorité) telles que celles de l'urbanisme, des travaux, des finances, de l'enfance-jeunesse. D'autres sont plus ouvertes avec le tourisme et la culture...

Concernant le logement, des réflexions sont actuellement en cours au niveau de l'équipe municipale qui est ouverte à partager avec la Minorité sur ce sujet.

M. JORAND évoque le cas des commissions sans suppléances. Mme BROUDIC rappelle qu'un accord de principe a été donné. Il faudra l'acter au prochain Conseil Municipal.

5. « Tempête Ciaran : Notre commune va-t-elle être classée commune sinistrée ? Que vont devenir tous les arbres et les branches ? Y a-t-il un broyage de prévu pour le bois-énergie (chaudières LTC) ? Nous profitons de cette question pour remercier le personnel de la commune de leur investissement. »

Réponse donnée plus haut.

Mme NIHOARN informe des évènements de la semaine à venir sur le thème des violences faites aux femmes, organisés par le CIAS sur le territoire de la Communauté.

c. Dates

Conseil Municipal : mi-décembre (date à venir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.

Martine BOUSTOULLER
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023
EN SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Considérant l'absence de Mme QUEFFEULOU, M. LETANOUX réitérera sa demande d'excuses ultérieurement.

Concernant le point sur les commissions, M. L'HÔTELLIER est d'avis d'ouvrir la Commission Tourisme à des personnes extérieures. Pour Mme SEGURA, l'ouverture est déjà pratiquée. Elle cite l'exemple du travail effectué avec des personnes très diverses pour l'élaboration du nouveau document unique de gestion du bois de Lann ar Waremm.

Ces observations étant prises en compte, le procès-verbal de la séance du 16/11/2023 est approuvé.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. f. r.', positioned to the left of an official circular stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU' around the top edge and '22560' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.